

Evaluer et gérer le bruit dans l'environnement  
Colloque CIDB – PARIS – 4 avril 2006

---

# Les dispositifs existants dans le cadre des observatoires du bruit

- grandes infrastructures : politiques mises en place  
et similitudes avec la directive -

MEDD – DPPR – Mission Bruit – Jérôme Larivé

MTETM – DGR – Mission Environnement – Jean-Jacques Bour

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

- Une démarche française antérieure à la directive -

- Le **développement du trafic** routier et ferroviaire  
- et une **urbanisation mal maîtrisée** aux abords des infrastructures de transports

... ont créé des **situations critiques**.

Cette prise de conscience a conduit à mettre en place  
des **politiques de résorption** adaptées,

compte tenu notamment de l'évolution des **attentes environnementales**  
de la société civile, mais aussi des **moyens disponibles**.

# Les observatoires du bruit des transports terrestres - sommaire -

1. **Quelques éléments / historique**
2. **Définitions principales** (ZBC, points noirs, etc.)
3. **Dispositif de pilotage**  
(observatoires, phase de diagnostic, plan départemental, ...)
4. **Objectifs et avancement**
5. **Transition vers la directive**



# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## Bref rappel historique

- Depuis la fin des années 1980 : anciennes données recueillies par le réseau technique du ministère de l'Équipement
- Loi bruit (31/12/92) - art. 15 : rapports  
=> SERROU 1995 - LAMURE 1998
- communication en conseil des ministres nov99  
=> Quelles actions engagées depuis 2000 ? ...

# Les observatoires du bruit des transports terrestres - textes fondateurs -

- **Circulaire du 12 juin 2001** : cadre de référence
  - *observatoires du bruit*
  - *réseaux routier et ferroviaire nationaux*
  - *rôle du **Représentant de l'Etat***
  - *zones de bruit critique sur tous les réseaux*
  - *points noirs du réseau national.*
- **Plan Bruit (6 octobre 2003)** : nouvelles priorités
- **Circulaire du 25 mai 2004** : adaptations déclinant le plan Bruit (volet ITT) et préparant la mise en œuvre de la directive 2002/49/CE

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

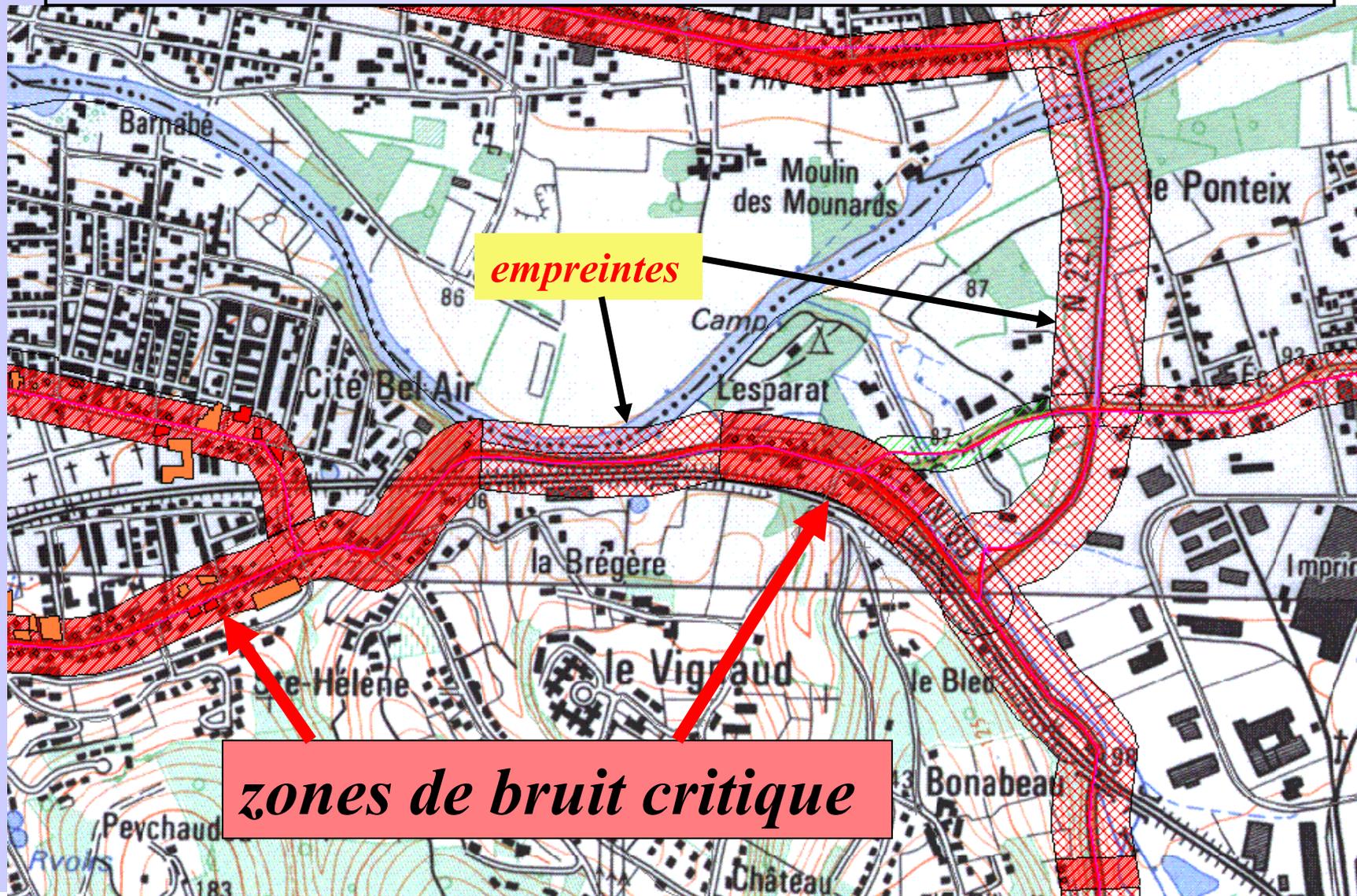
## - quelques définitions -

### Zones de bruit critique (ZBC)

- **Bâtiment sensible** = *bâtiment composé de locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale*
- ZBC = *Zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade de bâtiments sensibles, dépassent ou risquent de dépasser à terme la « valeur limite » diurne de 70 dB(A) et/ou nocturne de 65 dB(A) en LAeq\**.
  - Indicateurs routiers LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6)
  - Indicateurs ferroviaires If=LAeq-3 dB(A)
  - Indicateurs bruits cumulés=LAeq ⊕ If

*\*ou (seuils routiers) 68 dB(A) en Lden et/ou 62 dB(A) en Lnight...*
- Une ZBC peut être un bâtiment seul (situé à plus de 200 mètres de tout autre bâtiment)

# Cartographie d'une zone de bruit critique



# Les observatoires du bruit des transports terrestres

- quelques définitions -

## Points noirs du bruit (PNB)

Un PNB des réseaux routier et ferroviaire nationaux est :

- un **bâtiment sensible** localisé dans une ZBC
- répondant aux **critères acoustiques**
- et **d'antériorité** par rapport à l'infrastructure bruyante.



Attention une mesure de bruit répond à des conditions précises... (≠ cette photo !)

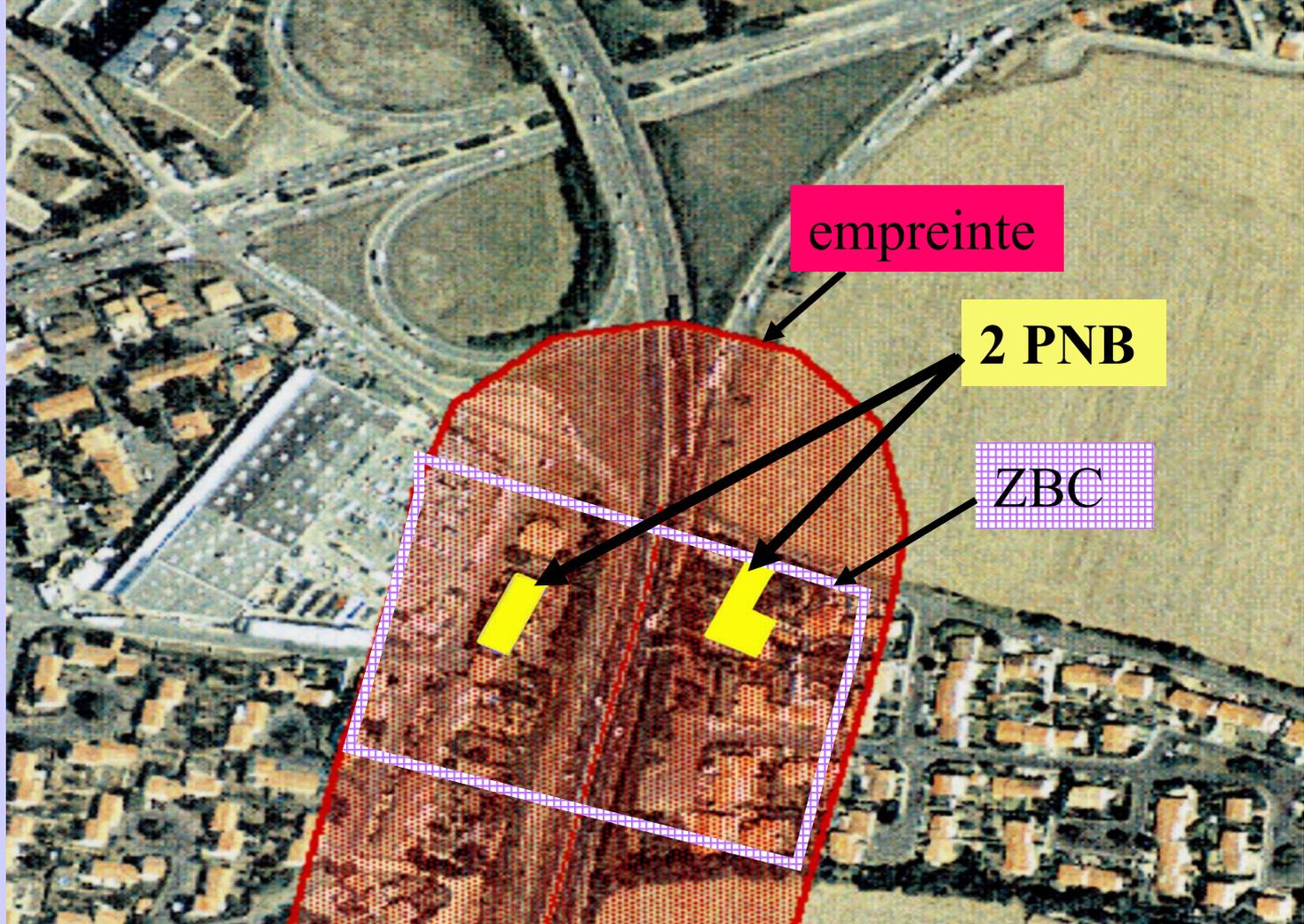
# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - Détail du critère acoustique en vigueur -

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul
LAeq(6h-22h)	70	73	73
LAeq(22h-6h)	65	68	68
Lden*	68	73	73
Lnight*	62	65	65

\* Indicateurs définis dans la circulaire, introduits en vue de l'application de la Directive 2002-49-CE

# Points Noirs du Bruit



## - Politique mise en place -

- **La vocation du dispositif** :
  - recensement et hiérarchisation des situations les plus critiques (*phase de diagnostic et outils cartographiques*)
  - recherche de solutions et de financements
  - organisation des propositions et décisions, *planification des opérations de résorption* (directes ou indirectes).
- **Organisation** : à 3 niveaux, sous l'autorité du *représentant de l'Etat* => construction à partir de la dimension *départementale*.

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - dispositif de pilotage -

- **Rôle DDE** :
  - collecte de données (auprès des gestionnaires, ex. RFF)
  - conduite d'études (appui RST / logiciels, méthodologie, ... )
- **Comité de pilotage** : approche concertée
- **Le plan départemental de résorption** :
  - les secteurs prioritaires,
  - les actions envisageables,
  - les besoins financiers annuels et les partenariats,
  - les délais et les services chargés de conduire les actions

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - Echéances prévues -

- Achèvement de la cartographie des points noirs du bruit : de fin 2005 à mi-2006
- Élaboration du plan départemental de résorption des points noirs : 30 juin 2006
- Traitement de 50 000 logements, en priorité les plus exposés au bruit (J&N) ou ceux situés en ZUS : Fin 2008

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## les objectifs visés en cas d'opération de résorption

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65		
LAeq(18h-22h)	65		

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - Avancement à fin 2005 -

- Pré-zonage des zones de bruit critique : 67 départements
- Identification des points noirs : 37 départements
- Description des plans départementaux de résorption des points noirs : 15 départements

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - traitement des nuisances sonores pour le réseau routier national -

- Montant des études réalisées ou en cours : ~ 8 millions d'euros
- Travaux de traitement des nuisances  
phoniques engagés ou programmés  
dans le cadre des CPER : > 900 millions d'euros,  
~ 38 000 logements et  
autres locaux sensibles

# Les observatoires du bruit des transports terrestres

## - des observatoires à la mise en œuvre de la directive 2002/49/CE pour les grandes infrastructures de transport terrestre -

-la démarche des observatoires du bruit a déjà mis en place plusieurs éléments :

- une structure de pilotage et de concertation
- à l'échelle de chaque département.
- un dispositif d'information du public en ligne.
- un recueil des données de trafic, actualisé tous les 5 ans.
- une cartographie des zones de bruit critiques en Lden et Lnight.
- une identification des points noirs et un plan d'action pour les traiter.

-des adaptations et compléments restent nécessaires pour répondre complètement aux objectifs de la directive 2002/49/CE.

MERCI  
POUR VOTRE ATTENTION ...

MEDD – DPPR – Mission Bruit – Jérôme Larivé

MTETM – DGR – Mission Environnement – Jean-Jacques Bour